

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération CCAS 2022/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Séance du 08 avril 2022

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : BUDGET 2022 CCAS

L'an deux mil vingt deux et le huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : M. BILHAC – F CHABAUD – B. DEL ROX - C GALONNIER - M. HUGOL- S JEUNET - I. SILHOL – M SAUVAIRE - E. SOULAIROL -

ABSENTS excusés : /

Exposé :

La commission administrative doit se prononcer sur le vote du budget 2022 annexe du CCAS. Celui-ci s'établit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 772.84		
Vote	3 092.84	1 320.00		
Reste à réaliser				
Total	3 092.84	3 092.84		

Décision :

La commission administrative,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le budget annexe du CCAS 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
034-213401979-20220421-DE_2022_02CCAS-BF